

Convention individuelle d'assurance vol pour les motos non immatriculées entre le membre de Swiss Moto et la Zurich Suisse.

Contrat-cadre: Swiss Moto x Tschirren & Partner (Zürich Suisse, Hagenholzstrasse 60, 8050 Zurich)

Informations contractuelles

1. Champ d'application temporel et géographique :

- En modification de l'art. 2-3 des dispositions générales, l'assurance est valable exclusivement pendant le transport aller et retour au lieu de la course/de l'entraînement ainsi que pendant le séjour sur les différents lieux d'entraînement et de compétition.
- Cette convention est exclusivement réservée aux membres (membres directs ou membres du club de Swiss Moto).

2. Véhicules et mesures de sécurité :

- La moto assurée doit être sécurisée par un antivol normé CE garantissant une protection contre le vol conformément aux normes de sécurité. Un/un certificat/une facture de l'antivol doit être présenté(e) en cas de sinistre, ainsi que deux clés originales.
- L'assurance vol selon l'art. 202 des DG casco est accordée exclusivement pour le motorcycle du preneur d'assurance. Les autres risques sont exclus de cette convention.

3. Prestations de la Zürich :

- En modification de l'art. 203.2 des DG casco, l'indemnité maximale par sinistre s'élève à CHF 40'000.00.
- La franchise par sinistre est de 500.00 CHF
- En cas de vol, le preneur d'assurance s'engage à présenter toutes les factures originales ainsi que leur confirmation de paiement (justificatif bancaire avec date de valeur) lors de la présentation de la demande d'indemnité d'assurance.

4. Étendue de la couverture d'assurance :

- L'assurance couvre uniquement le vol survenu pendant le transport de la moto ainsi que pendant le séjour sur les différents lieux d'entraînement et de compétition.
- En cas de vol, un rapport de police original doit impérativement être présenté pour faire valoir des prétentions.

5. Calcul de la prime et modalités de paiement :

- La prime annuelle est calculée individuellement pour chaque moto sur la base de sa valeur, conformément au tableau suivant :
 - Motos jusqu'à CHF 10'000 : CHF 60.00
 - Motos jusqu'à CHF 20'000 : CHF 120.00
 - Motos jusqu'à CHF 30'000 : CHF 180.00
 - Motos jusqu'à CHF 40'000 : CHF 240.00
- L'échelonnement des primes par moto et de la franchise en cas de sinistre est fixé selon les indications du point 3.
- Le paiement de la prime s'effectue en ligne via le portail Swiss Moto (prime anticipée).

6) Durée du contrat et renouvellement :

- La présente convention est valable pour un véhicule, entre en vigueur dès réception du paiement et est valable jusqu'à la fin de l'année correspondante. Elle doit être renouvelée pour chaque année suivante.

7. Lieu de juridiction :

- Le lieu de juridiction en cas de litige est le siège de Swiss Moto.